

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 856 Rect. à 877 Rect.

présentés par
M. Issindou
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 9 de cet article par les mots :

« et au moins égale au salaire minimum interprofessionnel de croissance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de limiter le risque d'accroissement du nombre de travailleurs pauvres qu'implique la rédaction du texte du projet de loi du gouvernement. Il a pour effet de contraindre un demandeur d'emploi à accepter une offre d'emploi dont le montant de la rémunération est égale à son revenu de remplacement, soit un niveau de rémunération qui peut être inférieur à 600 euros par mois, ce qui est totalement inacceptable.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o Rect. de M. Issindou
Adt n^o Rect. de M. Mallot
Adt n^o Rect. de Mme Delaunay
Adt n^o Rect. de M. Gille
Adt n^o Rect. de Mme Hoffman-Rispal
Adt n^o Rect. de M. Juanico
Adt n^o Rect. de Mme Lemorton
Adt n^o Rect. de Mme Pinville
Adt n^o Rect. de M. Rogemont
Adt n^o Rect. de M. Sirugue
Adt n^o Rect. de M. Eckert
Adt n^o Rect. de M. Féron
Adt n^o Rect. de Mme Filippetti
Adt n^o Rect. de Mme Iborra
Adt n^o Rect. de M. Liebgott
Adt n^o Rect. de M. Michel Ménard
Adt n^o Rect. de M. Néri
Adt n^o Rect. de M. Renucci
Adt n^o Rect. de M. Roy
Adt n^o Rect. de Mme Marisol Touraine
Adt n^o Rect. de M. Dolez
Adt n^o Rect. de M. Vidalies